Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D126_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A LE RIOLS

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	25	32

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Le Riols sous la présidence de Jérôme FLAMENT, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Jean-Luc Courtet, Mme Catherine Manuel, M. Pierre Viaules, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, Mme Anne-Marie Prunet, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, Mme Sylvie Gravier, Mme Bonnie Rozières, M. Jean-Luc Viguier, Mme Laurence Caussé, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Bruno Supiot, Mme Nathalie Bessou, M. Laurent Cavaroc, M. Jean-Christophe Cayre, Mme Sarah Turquety, M. Jérôme Pelayo, M. David Calmettes, M. Pascal Priolo.

Pouvoirs : Mme Sophie Pouget pouvoir à M. Pierre Viaules ; M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Jérôme Flament ; Mme Stéphanie Chabbal pouvoir à Mme Arielle Brun ; M. Benoit Ourliac pouvoir à M. Daniel Ganthes ; M. Nicolas Lahaye pouvoir à M. Bruno Supiot ; Mme Céline Castela pouvoir à M. Jean-Christophe Cayre. Mme Patricia Marty pouvoir à M. Jean-Luc Courtet.

Absents et excusés : M. Patrick Montels, M. Serges Dalmières, M. Frédéric Ichard, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Geneviève Pellat, M. David Vasseur, M. Camille Heckmann.

D126-2026 Délibération portant admission en non-valeur de créances irrécouvrable du budget écoles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1617-5 ;

VU le budget primitif 2026 du budget Écoles ;

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° **7435330312** transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que l'état précité porte sur des créances relatives à des participations aux frais de fonctionnement scolaire des années 2015 et 2016 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des créances proposées en admission en non-valeur s'élève à **10 006,68 €** ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Écoles 2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 081-200034064-20261013-D126_2026-DE

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR les créances irrécouvrables figurant sur l'état n° **7435330312**, pour un montant total de **10 006,68 €** ;

DIT que la dépense correspondante sera imputée au **compte 6541** du budget Écoles 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Arielle BRUN

Le Président

Jérôme FLAMENT